

## Le Président de l'université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU les arrêtés du 15 février 2015 relatifs aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et des professeurs des universités ;
- VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU la circulaire du 4 avril 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du Conseil Académique dans sa séance du 05 avril 2022 portant avis favorable sur la composition structurelle et sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2022 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

### ARRETE :

**Article 1 :** Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi

N° : 29 MCF 0192

Profil : Physique Théorique

pour une prise de fonctions le 01/09/2022.

**Article 2 :** Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

#### MEMBRES APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT

##### PROFESSEURS DES UNIVERSITES ET ASSIMILES :

NOM	Prénom	Corps	Discipline enseignée ou de recherche	Laboratoire de recherche	Section CNU
BASEILHAC	Pascal	DR	Physique	Institut Denis Poisson, UMR CNRS 7013	29
SOLODUKHIN	Sergey	PR	Physique	Institut Denis Poisson, UMR CNRS 7013	29
VOLKOV	Mikhail	PR	Physique	Institut Denis Poisson, UMR CNRS 7013	29

**MAITRES DE CONFERENCES ET ASSIMILES :**

NOM	Prénom	Corps	Discipline enseignée ou de recherche	Laboratoire de recherche	Section CNU
BEKAERT	Xavier	MCF	Physique	Institut Denis Poisson, UMR CNRS 7013	29
GRUENER	Gisèle	MCF	Physique	GREMAN, UMR 7347	28

**MEMBRES EXTERIEURS A L'ETABLISSEMENT****PROFESSEURS DES UNIVERSITES ET ASSIMILES :**

NOM	Prénom	Corps	Discipline enseignée ou de recherche	Université	Laboratoire de recherche	Section CNU
DURRER	Ruth	PR	Physique	Genève, SUISSE	Dép. de Physique Théorique	29
HEISENBERG	Lavinia	PR	Physique	Heidelberg, ALLEMAGNE	Institut de Physique Théorique	29
PETRINI	Michela	PR	Physique	Sorbonne Université	UMR CNRS 7589	29

**MAITRES DE CONFERENCES ET ASSIMILES :**

NOM	Prénom	Corps	Discipline enseignée ou de recherche	Université	Laboratoire de recherche	Section CNU
BERNARD	Laura	CR	Physique	Observatoire de Paris, Univ. de Paris, Meudon	Laboratoire Univers et Théories, UMR CNRS 8102	29
GRANDCLEMENT	Philippe	CR	Physique	Observatoire de Paris, Univ. de Paris, Meudon	Laboratoire Univers et Théories, UMR CNRS 8102	29
CAMPOLEONI	Andrea	CR	Physique	Mons, BELGIQUE	Physique de l'Univers, Champs et Gravitation	29
LE FLOCH	Bruno	CR	Physique	Sorbonne Université	Physique Théorique et Hautes Energies, UMR CNRS 7589	29

**Article 3 :** Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

**Président :** VOLKOV Mikhail

**Vice-président :** SOLODUKHIN Sergey

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 05 avril 2022

Le Président de l'université de Tours

A. G. — A.

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis -, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.